

CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DES LOCATAIRES ET DES PERSONNES EN REUNION A LA MAISON DU TERRITOIRE

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Luc Schildknecht, dûment habilité par délibération du 26 juin 2023 du Conseil d'Agglomération,

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

La SAEML Maison du Territoire située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, en qualité de Directeur Général de la SAEML Maison du Territoire,

Ci-après dénommée « SEM MDT »

d'autre part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace dont le siège est sis place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Frédéric Bierry, en qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du ... ,

Ci-après dénommée « le locataire »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupera environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui sera géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant sera ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abritera d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion seront mises en location. Aussi, il est proposé que le personnel travaillant dans ce bâtiment puisse bénéficier du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui seront en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de la Maison du Territoire aux agents et élus de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de locataire de la SEM Maison du territoire, ainsi qu'aux personnes qui participeront à des réunions avec ces agents et élus.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, aux agents et élus du locataire ainsi qu'aux personnes qui participeront à des réunions avec ces agents et élus dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé au locataire, ce dernier sera informé, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invité à en informer l'agent ou la structure concernée afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information au locataire et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux personnes qui ne sont pas salariés de Mulhouse Alsace Agglomération dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service.

Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelle que cause que ce soit, le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés sur la base des tarifs spécifiques externes votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 2), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information au locataire et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

Le locataire est responsable de tout dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents et élus accueillis au sein du restaurant administratif.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle peut être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la convention initiale.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas de d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)

Fait à Mulhouse
en triple exemplaires
le

Monsieur le Premier
Vice-Président de
Mulhouse Alsace
Agglomération

Jean-Luc
SCHILDKNECHT

Monsieur le Président
de la Collectivité
Européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Monsieur le Directeur
de la SAEML Maison
du Territoire

Rémy NEUMANN

Annexe 1 : Formules de repas

Self-service :

Repas : entrée, plat, dessert

Repas végétarien : entrée, plat, dessert

Plat à thème : plat seul

Entrée, fromages, dessert seuls

Pain

Boissons soft et vins/bière et café

Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin

Repas élaboré avec boissons

Annexe 2 : Tarifs du restaurant administratifs à compter du 1^{er} juillet 2024

	Tarif normal
Repas : entrée, plat, dessert	12.50 €
Plat à thème	16,60 €
Café	1€
Boissons "Soft"	2 €
Boissons alcool	3,50 €
Entrée	1,50 €
Fromage	1,20 €
Dessert	1,80 €
Pain	0,50 €